

ARRETE N°2018- 7
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT
LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BURTHECOURT AUX CHENES

LE MAIRE DE BURTHECOURT AUX CHENES

VU

le code des communes ;

VU

le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU

la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2014 prescrivant la révision du PLU de la commune ;

VU

le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement (article L.153-12 du code de l'urbanisme) ;

VU

la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2018 arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU

la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation ;

VU

les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

VU

l'avis de l'autorité environnementale ;

VU

l'ordonnance de madame la présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Philippe MUCCHIELLI en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : **objets et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune pour une durée de 31 jours à partir du 17 août 2018 et jusqu'au 17 septembre 2018.

Il est précisé que le dossier relatif au PLU soumis à enquête publique, consultable en mairie, contient entre autres :

- Une notice explicative
- Les pièces obligatoires constitutives d'un PLU dont le rapport de présentation qui contient les informations environnementales relatives au PLU (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement)
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le bilan de la concertation publique,
- Les avis des personnes publiques associées,
- L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

ARTICLE 2 : **Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Philippe MUCCHIELLI a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : **Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 17 août à 16h00 au 17 septembre 2018 inclus à 18h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/xenquetes/ma54108.html> Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit lundis de 15h00 à 18h30.

ARTICLE 4 : **Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur le commissaire-enquêteur recueillera en mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- * Vendredi 17 aout 2018 de 16h00 à 18h00 ;
- * Samedi 1^{er} septembre 2018 de 10h00 à 12h00 ;
- * vendredi 14 septembre 2018 de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/xenquetes/ma54108.html>

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur ou à l'adresse mail suivante : burthecourtauxchenes-plu@orange.fr puis consultables sur le registre dématérialisé.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de BURTHECOURT AUX CHENES, aux jours et horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'enquête dématérialisée.

Une copie du rapport sera adressée à M. le préfet de département et à M. le président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Approbation du PLU

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Madame le Maire de la commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LE REPUBLICAIN LORRAIN

L'avis d'enquête sera également porté à la connaissance des habitants de la commune par une note écrite distribuée au courrier.

Une publicité par voie d'affiche s'effectuera en mairie de la commune de BURTHECOURT AUX CHENES

ARTICLE 9 : Notifications

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 10: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy, dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A BURTHECOURT AUX CHENES
LE 16 Juillet 2018

LE MAIRE, Véronique HUCHOT

